



Wallonie - Bruxelles International.be

Appel à projets 2023-2024

Des écosystèmes touristiques à dimension internationale au service du Rayonnement de la Wallonie !

1. Introduction

- Rayonnement de la Wallonie

Le Gouvernement entend valoriser le patrimoine et les talents (culture, sport,...) comme vecteur du rayonnement de la Wallonie. Renforcé par cette conviction, WBI a pour mission de valoriser positivement la Région à l'international.

Le tourisme joue un rôle moteur de l'économie wallonne, notamment en matière d'économie locale en représentant près de 84.000 emplois en Wallonie. Il apporte aussi près de 4,1% de la valeur ajoutée brute de la Région et constitue, dès lors, un axe de développement socio-économique prioritaire pour le Gouvernement wallon.

Par ailleurs, la Wallonie souhaite soutenir les secteurs innovants et les industries culturelles avec l'objectif d'attirer de nouveaux visiteurs en provenance d'autres régions. Elle entend améliorer son image en mettant en exergue ses atouts et en s'inscrivant dans la stratégie 2030 du tourisme wallon.

- Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour ambition de créer des synergies et collaborations entre agents économiques et institutionnels, en proposant de nouvelles « formules touristiques intégrées » fondées sur des écosystèmes événements-patrimoine. Il a pour but de soutenir les acteurs wallons à créer des événements attractifs ou d'amplifier l'impact d'événements majeurs à caractère culturel, patrimoniaux, sportif ou autre **en y intégrant des partenariats avec les opérateurs touristiques et économiques.**

Le présent appel à projets vise également à améliorer l'image globale de la Wallonie en mettant en avant les atouts attractifs de la région et en renforçant le rayonnement de la Wallonie à l'étranger, notamment, par des campagnes de communication autour d'événements majeurs pouvant être reliés à des atouts patrimoniaux locaux et susceptibles d'attirer des touristes (essentiellement transfrontaliers) en Wallonie.

2. A qui s'adresse cet appel à projets ?

A. Nature juridique et conditions de base :

L'appel à projets s'adresse tant aux entités publiques que privées. Le dossier de candidature sera déposé par une seule entité.

Cet appel à projets est destiné à toute entité juridique possédant un numéro d'entreprise au moment de l'introduction de son dossier de candidature.

Un candidat ne peut introduire qu'un seul dossier au présent appel à projets. Si plusieurs dossiers sont introduits par le même opérateur, ils se verront automatiquement tous refusés.

Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Wallonie et bénéficier aux opérateurs du secteur touristique, évènementiel, patrimonial ou culturel en Wallonie.

Les dépenses éligibles ne pourront pas avoir été déjà financées par une source de financement publique ou privée, y compris par une institution wallonne.

En cas de consortium, le porteur du projet s'engage à coordonner l'ensemble du projet avec les autres parties prenantes.

Les informations relatives à la nature juridique de l'opérateur sont précisées dans l'annexe 1 : fiche identification-projet.

B. Conditions sectorielles :

Le porteur de projet public ou privé, doit être un acteur actif et reconnu dans l'un des secteurs suivants :

- Tourisme (en ce compris le tourisme d'affaires);
- Culture (en ce compris les centres culturels, musées (reconnus ou non), clubs de services,...) ;
- Évènementiel ;
- Patrimoine ;
- Animation commerciale/gestion centre-ville ;
- Hôtellerie ;
- Sports.

Le porteur privé devra fournir une attestation ONSS ou de dette fiscale.

C. Écosystème touristique

Le porteur de projet s'engage à créer un évènement attractif ou à amplifier l'impact d'un évènement majeur et devra créer un écosystème touristique par le biais de collaborations avec les opérateurs économiques et touristiques situés à proximité ou les intégrer dans son projet.

Le porteur de projet devra soumettre au minimum un projet de produit touristique intégrant les spécificités territoriales et les différents opérateurs touristiques présents dans un rayon de 50 kilomètres autour du lieu de l'évènement.

Dans ce contexte, la composition du produit touristique (adapté ou partiellement adapté aux PMR) devra comprendre les éléments suivants :

- Restaurant(s) ;
- Musée(s) et activité(s) culturelle(s) ;
- Activité(s) et attraction(s) touristique(s) ;
- Hôtel(s) et autres types d'hébergements ;
- Informations touristiques et patrimoniales (flyer/application/QRcodes) ;
- Transporteur(s) (taxis/ transports publics/services privés) ;
- Invitation à consommer dans les commerces locaux.

Le produit touristique et l'événement proposés devront permettre aux visiteurs d'aisément séjourner au moins deux nuits en Wallonie.

L'opérateur est également invité à collaborer avec les acteurs publics en charge du tourisme (Maisons du Tourisme/Offices du Tourisme/Syndicats d'Initiatives).

Une attention sera portée également sur la communication multicanale à destination du public étranger.

Le porteur devra remettre, lors de son dépôt de candidature, une déclaration sur l'honneur engageant les partenaires du projet permettant ainsi au Jury de mesurer les collaborations mises en place (annexe 2).

3. Critères de sélection

Les porteurs de projets sont invités à expliciter leurs arguments quant aux critères détaillés ci-dessous en complétant la fiche d'identification-projet (annexe 1).

Critères	Détail	Pondération
Adéquation avec les objectifs prioritaires de cet appel à projets	Concordance entre le projet et le rayonnement de la Wallonie à l'international. Création d'écosystèmes touristiques (manifestations, évènements, patrimoine).	70%
Originalité du projet	Nouveauté du projet ou éléments permettant de dissocier le projet proposé d'un évènement récurrent.	
Mise en exergue des talents, des atouts et du patrimoine wallon	Collaboration avec des talents wallons confirmés ou émergents ; Faire valoir le patrimoine (matériel ou immatériel) : proposition de formules touristiques intégrées. Amélioration de l'image globale de la Wallonie.	
Visibilité du projet et plan de communication centré sur l'international	Plan de communication centré sur l'international et en particulier sur les zones transfrontalières.	

Implémentation du projet	Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet (nombre de visiteurs, qualité de l'accueil, nombre de nuitées et touristes,...) Mise en commercialisation du projet tant au niveau du grand public que du professionnel.	
Faisabilité du projet	Être techniquement et financièrement réalisable. Le budget annexé devra être précis et comprendra également un budget relatif à la communication envisagée.	
Création d'un écosystème touristique	Collaboration avec les opérateurs touristiques et HoReCa* Présenter un plan de collaboration avec les acteurs tourisme (Maisons du Tourisme/Offices du Tourisme/Syndicats d'Initiatives, musées,...) et l'HoReCa.	25%
Accessibilité	L'accessibilité des personnes en situation de handicap est prise en compte ou des alternatives sont prévues.	5%

Pour être jugés recevables, les projets devront recueillir au moins 50% des points pour chacun des critères.

4. Financement

Dans le cadre de cet appel à projets (2023-2024), WBI dispose d'un budget total de 3 millions d'euros. **Le porteur de projet devra présenter un dossier dont le soutien de la Wallonie est fixé à un maximum 400 000 EUR TVAC. La subvention ne pourra représenter plus de 60% du budget total du projet.**

Le dossier comportera un **budget global détaillé**, la nature de chaque dépense y sera mentionnée de manière explicite. Il devra également être annexé un budget relatif à la communication avec une proposition multicanale et respectant la zone de chalandise prédéfinie.

Si le budget de l'ensemble des projets sélectionnés dépasse l'enveloppe dédiée à cet Appel, une réduction du soutien apporté sera effectuée au prorata.

5. Procédure de sélection

A. Calendrier :

L'appel à projets sera ouvert du 13 juillet au 24 septembre inclus.

Les porteurs doivent déposer un dossier complet : remplir le dossier de candidature fournir l'ensemble des documents et des pièces justificatives au regard des critères repris dans le point B.

Les dernières pages de chaque document doivent être signées par une personne légalement autorisée à engager le porteur de projet.

Les dossiers incomplets, non signés et sans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ne pourront être déclarés recevables.

Cependant, WBI se réserve le droit de demander les informations manquantes aux porteurs de projets ; sans réponse dans les délais communiqués, les projets incomplets seront déclarés irrecevables.

La période d'information sera clôturée le 5 septembre à 12H00 ; aucune information complémentaire ne pourra être demandée à partir de cette date.

B. Procédure d'analyse :

➤ **Pour être recevable, le porteur doit remettre les documents suivants :**

1. Fiche d'identification-projet (annexe 1) totalement complétée de manière précise, par la personne habilitée à engager le porteur de projet. En cas de délégation de signature, joindre un document légal tel qu'une procuration ou une décision de l'organe décisionnel ;
2. L'ensemble des déclarations sur l'honneur des partenaires du projet (annexe 2) ;
3. **Un plan de communication centré sur l'international et en particulier sur les zones frontalières incluant la diffusion du projet dans la presse spécialisée ;**
4. Le budget prévisionnel détaillé (annexe 3) accompagné du budget relatif à la communication (annexe 4) avec une proposition multicanale et respectant la zone de chalandise prédéfinie ;
5. Une déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside (annexe 5) ;
6. Une attestation bancaire ou un RIB ;
7. Une attestation ONSS et d'absence de dette fiscale (**sauf pour les administrations publiques**) ;
8. Si vous êtes assujetti à la TVA, une attestation officielle stipulant le taux d'assujettissement de la TVA.

Le dossier doit être remis selon les conditions énoncées dans le présent appel à projet pour le 24 septembre 2023 à 23h59 auprès de Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, WBI - 2 place Saintelette -1080 Bruxelles.

Une copie peut être envoyée par courriel à rayonnement.tourisme@wbi.be ; un accusé de réception sera envoyé.

Les projets ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas analysés. Ils seront réputés irrecevables. Une notification sera envoyée au porteur de projet.

C. Comité de sélection et procédure d'analyse :

La sélection des projets sera opérée par le Gouvernement wallon sur proposition du comité d'évaluation qui analysera les projets sur base des critères de sélection. Il délibèrera sur chacun des critères de cette grille sur la base d'un consensus ;

Le comité d'évaluation respectera une représentation d'un tiers au minimum des membres du même sexe.

Chaque membre du comité d'évaluation sera invité à signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt avant de procéder à la sélection des porteurs de projet.

La décision du Gouvernement wallon sera notifiée aux candidats retenus et non-retenus.

La décision d'attribution de la subvention et les modalités de sa mise en œuvre seront formalisées par l'arrêté y relatif.

Le comité de sélection sera composé de :

- Le Ministre-Président ou son représentant ;
- La Ministre du Tourisme ou son représentant ;
- Deux représentants de WBI ;
- Un représentant de l'AWEX ;
- Un représentant du CGT ;
- Deux représentants de WBT.

6. Éligibilité des dépenses

Critères généraux

Être bénéficiaire d'une subvention publique requiert de la rigueur et un suivi régulier au regard des législations en vigueur. L'autorité subsidiaire est disponible pour tout conseil.

Pour être considérées comme éligibles, les dépenses doivent répondre aux principes suivants :

- Elles doivent avoir un lien incontestable avec le projet développé dans l'appel à projet et les objectifs majeurs dudit appel à projets ;
- Elles doivent être nécessaires à la réalisation du projet et être reprises dans le projet de budget remis ;
- Elles doivent être raisonnables et justifiées ;
- Elles doivent être clairement identifiables sur les factures et autres justificatifs ;
- Elles doivent faire l'objet d'une analyse du porteur de projet et correspondre au besoin ;
- Être réalisées pendant la période fixée, soit du 9 octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- Porter sur des dépenses effectives à l'exécution du projet ;

- Être supportées par le porteur de projet et être enregistrées dans sa comptabilité ;
- Faire l'objet de déclarations officielles aux lois sociales et fiscales.

Sont éligibles toutes les dépenses relatives à l'exécution du projet. Cependant, certaines dépenses sont plafonnées :

- Les dépenses de location de biens immobiliers : maximum 20% du budget
- Les dépenses de frais de bouche : maximum 5% du budget
- Les dépenses de frais de voyages : maximum 10 % du budget
- Les dépenses de frais de déplacements : maximum 5% du budget

Législations à respecter :

- Le porteur de projet devra, comme bénéficiaire d'une subvention publique, respecter la législation relative aux marchés publics.
- Le porteur de projet devra, aussi, respecter scrupuleusement la règle des minimis.

Liquidation de la subvention

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un arrêté de subvention.

Le porteur de projet s'engagera à exécuter son projet dans la philosophie du projet remis lors de l'appel à candidatures. Le paiement du montant du subside octroyé s'effectuera en plusieurs tranches :

- - 60% du montant éligible à la notification présent arrêté et de la signature de la convention, soit 240.000 €
 - - 20% après une première évaluation de l'état d'avancement du projet
 - - Le solde de 20% après réception du rapport de justification.
- Il ne s'agit pas d'un forfait : le montant liquidé par WBI se fera en fonction des justificatifs déposés et validés : la subvention pourra être moindre en fonction des dépenses réellement exposées

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la subvention s'entendent TVA comprise, sauf si le porteur de projet y est assujetti.

Promotion

Le soutien de la Wallonie sera, pour toute communication, obligatoire et préalablement communiqué au référent WBI **pour validation**.

- Le logo « VISITWallonia.be » figurera au rang de premier partenaire/sponsor sur l'ensemble des supports, communications et productions liées au projet.

- En cas de communication verbale, radiophonique, télévisuelle ou via une vidéo sur les réseaux sociaux ou lors de l'évènement, toute communication fera mention de la phrase « avec le soutien de «VISITWallonia.be ».

La communication des produits touristiques se fera avec le concours de Wallonie Belgique Tourisme ASBL, de l'AWEX ainsi que de WBI via leurs propres canaux de communications en concertation avec le porteur de projet. Wallonie Belgique Tourisme, WBI et l'AWEX pourront apporter leur soutien pour valoriser le projet retenu dans le cadre de cet Appel, en concertation avec le porteur de projet.

7. Contact

Toute information utile peut être obtenue par mail via rayonnement.tourisme@wbi.be

8. Protection des données

Les données personnelles collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de l'appel à projets et ne seront conservées que le temps nécessaire à la candidature et à la mise en œuvre dudit appel à projet.

Elles ne seront en aucun cas cédées ou partagées à des tiers sans le consentement de la personne concernée.

À tout moment, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles en contactant : dpo@wbi.be.

L'ensemble de la politique d'utilisation des données à caractère personnel dans notre charte de la protection de la vie privée est disponible via ce lien <https://www.wbi.be/fr/page/politique-vie-privee-wbi>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire d'identification-projet ;

Annexe 2 : Déclaration de partenariat ;

Annexe 3 : Budget prévisionnel (format Excel) ;

Annexe 4 : Budget prévisionnel consacré à la communication (format Excel) ;

Annexe 5 : Déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside.